

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ANTOINE HOCQUIGNY
REDACTEUR
CHARGÉ DE MISSION FONCIER**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 précisant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature,

Vu le contrat à durée déterminée n° 219/2021/AS du 15 juin 2021 nommant Monsieur Antoine HOCQUIGNY, en qualité de chargé de mission foncier, et renouvelé une première fois par contrat à durée déterminée n° 205/2022/SK du 15 juin 2022, puis renouvelé une deuxième fois par contrat à durée déterminée n° 313/SP du 2 juin 2025,

Considérant que Monsieur Antoine HOCQUIGNY, au grade de rédacteur, exerce les fonctions de chargé du service foncier, et que dans le cadre de ses fonctions, il est amené à signer des documents de bornage de façon dématérialisée après que le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques soit signé par le Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire dans ce cadre précis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CHAMP DE LA DÉLÉGATION :

En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints, Monsieur Antoine HOCQUIGNY, chargé du service foncier, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A ce titre, il est autorisé à signer la pièce suivante : **Document de bornage de façon dématérialisée.**

ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE DE LA DÉLÉGATION :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Antoine HOCQUIGNY.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION :

Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Antoine HOCQUIGNY.

Goussainville le 02/09/2025

Le Maire,
Abdelaziz HAMDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou sa publication.

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 10.09.25
- publié - notifié le : 10.09.25
A Goussainville, le : 10.09.25
Le Maire :

Pour le Maire

Par délégation de signature

Le Rédacteur

Fadwa HIZIL

Notifié le
10 septembre 2025

[Signature]